DÉPARTEMENT
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement
de ROCHEFORT

Canton
de ROYAN

Commune
de ROYAN

ST. 88/138

Objet

CONTRAT D'EXPLOITATION DES CHAUFFERIES ET PISCINES.
AVENANT N° 5 Sté MONTENAY.

DATE DE CONVOCATION
6 Décembre 1988

DATE D'AFFICHAGE
6 Décembre 1988

Nombre de conseillers en exercice 33

Nombre de présents 23

Nombre de votants 28

UNANIMITE

Extrait du Registre des Délibérations

DU CONSEIL MUNICIPAL

REÇU A LA SOUS-PRÉFECTURE
ROCHEFORT, LE
19 DEC. 1988
APPLICATION LOI N° 82213
du 2-3-1982

COMMUNE DE ROYAN

L'An mil neuf cent QUATRE VINGT HUIT
le DOUZE DECEMBRE à 19 heures

le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. DE LIPKOWSKI, Député-Maire

Etaient présents : MM. TAP-BOUTET-MOST-BUSSEREAU-DAUZIDOU-BENOIT Mme: LAFAYE-BUCHET Adjoints M.BARBAT-Mlle BARRAUD.DUCHERON-MM. BASSOU-BIROLLEAU-CANDAU-Mme CENAC-M.COUNIL- Mme DE GAYE-MM. LACOTTE-LEGUEUT MARCONI-MONNARD-PAPEAU-POTENNEC-RIVES-ROUDOT-THOMAS Conseillers

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. LAPERCHE par Mme LAFAYE
M. REVOLAT par M. MARCONI
Mme FONTAN par M. MONNARD
Mme JEAN par M. ROUDOT

ABSENTS :
Mme DEVIGNE Excusée
Mme GAUDIN Excusée
M. GEOFFROY

Monsieur POTENNEC a été élu Secrétaire de Séance.

Le Général BARBAT quitte la séance et donne pouvoir à Mme DE GAYE.

MM. BUSSEREAU et CANDAU quittent la séance.

M. le Rapporter expose :

Dans le cadre du contrat qui lie la Ville à la Sté MONTENAY, il a été décidé de réaliser des opérations de construction de réseaux de chauffage dans deux classes nouvellement créées à Maine-Geoffroy, et dans les locaux de l'ancienne école Pelletan, destinés à accueillir les bureaux du C.C.A.S.

Les clauses de ce contrat au titre d'un terme de financement P 4, permettent de faire supporter les frais d'investissement préalable à la Sté MONTENAY, à charge pour la Ville de reverser chaque année le montant des annuités correspondant au pré-financement.

Toutefois, la Sté MONTENAY, compte-tenu du temps d'amortissement de telles installations, sollicite en contre-partie la reconduction de son contrat pour deux saisons supplémentaires, ce qui fait que les remboursements s'échelonneront sur huit années consécutives.

En conclusion, cet avenant prévoit la reconduction du marché par anticipation à compter du 1er Octobre 1988 pour se terminer le 30 Septembre 1996.

./.

Les autres clauses du marché initial sont inchangées.

La date de prise d'effet du 1er Octobre 1988 correspond à la date de prise d'effet de chaque année contractuelle.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé de M. le Rapporteur

VU le projet d'avenant présenté,

DECIDE :

- d'autoriser M. le Député-Maire ou M. le Premier Adjoint agissant par délégation, à signer l'avenant N° 5 au contrat d'exploitation des chaufferies et piscines, conclu avec la Sté MONTENAY, 225 rue Malbec, 33800 BORDEAUX.

- d'imputer les dépenses correspondant aux prestations nouvelles à l'école de Maine-Geoffroy et dans les locaux de l'école Pelletan (C.C.A.S.) sur le Budget pour l'exercice 1988.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Ont signé au registre MM. les Membres présents

POUR EXTRAIT CONFORME
Pour le Député-Maire
Le Premier Adjoint,

MAIRIE DE ROYAN
17205

AVENANT N° 5 AU CONTRAT D'EXPLOITATION

DES CHAUFFERIES ET PISCINES

ENTRE LES SOUSSIGNES : LA VILLE DE ROYAN
17205 ROYAN

REÇU A LA SOUS-PRÉFECTURE ROCHEFORT, LE 19 DEC. 1988 APPLICATION LOI N° 82213 du 2-3-1982

Représentée par : Monsieur J. DE LIPKOWSKI, son Maire agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 12 Décembre 1988.

Ci-après désigné : LE CLIENT

D'une part,

Et,

MONTENAY
Société au Capital de
30 477 255 F
Dont le Siège Social est à PARIS
TOUR MIRABEAU - 39 - 43 Quai
André Citroën - 75015 PARIS
Inscrite au Registre du Commerce
de PARIS sous le N° 57 B 4503

Représentée par : Monsieur Aimé CALVIER
Directeur d'Agence
225, rue Malbec
33800 BORDEAUX

Ci-après désigné : LE TITULAIRE

D'autre part,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE I - OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet :

- la réalisation par LE TITULAIRE des travaux du Lot n° 9 "EQUIPEMENT SANITAIRE ET CHAUFFAGE" pour l'agrandissement de l'école MAINE-GEOFFROY (classes 5 et 6) pour un montant de

  27.654,05 F H.T., soit 32.797,70 F T.T.C.

- la réalisation par LE TITULAIRE des travaux du Lot n° 11 "CHAUFFAGE-VENTILATION" pour l'aménagement des bureaux du centre communal d'action social dans une partie des locaux de l'école primaire PELLETAN, pour un montant de

  156.338,74 F H.T., soit 185.828,04 F T.T.C.

- la modification des redevances P1 (fourniture de chaleur), P2 (prestations) et P3 (garantie totale) compte-tenu des travaux d'extension évoqués ci-dessus

- l'introduction d'un terme de financement P4 concernant les travaux évoqués ci-dessus et réalisés par LE TITULAIRE, et la reconduction anticipée du contrat nécessaire à ce financement.

En conséquence, les article II "CONSISTANCE DES INSTALLATIONS", VI "FORME ET CONTENU DES PRIX" du C.C.T.P. et l'article I du C.C.A.P. sont modifiés ou complétés comme suit :

C. C. T. P.

ARTICLE II - CONSISTANCE DES INSTALLATIONS

La liste des installations prises en entretien P2 et en garantie totale P3 est complétée par la liste en annexe I au présent avenant pour les bâtiments suivants :

- ECOLE MAINE-GEOFFROY

- ECOLE PRIMAIRE PELLETAN ET C.C.A.S.

ARTICLE VI - FORME ET CONTENU DES PRIX

Les redevances du marché de base et de ses avenants n° 1 à 4 sont complétées comme suit :

6.1.1 - Fourniture de chaleur P1

P1	chauffage pour 2000 DJU avenant n° 3	1.459.939,52 F H.T.
P1	chauffage pour 2000 DJU complémentaire avenant n° 4 (centre d'hébergement sportif)	+ 46.100,00 F H.T.

fC

P1 chauffage pour 2000 DJU complémentaire + 41.970,00 F H.T.
avenant n° 5 (école MAINE-GEOFFROY et C.C.A.S.)

MONTANT FORFAITAIRE TOTAL P1
POUR 2000 DJU..... 1.548.069,52 F H.T.

6.1.2 - Réchauffage ponctuel de l'eau à la piscine municipale de 28° à 32° C pour les "bébés nageurs" (inchangé)

MONTANT FORFAITAIRE SUPPLEMENTAIRE
P1 POUR 24 H DE CHAUFFAGE A 32° C 1.080,00 F H.T.

6.1.3 - Montant forfaitaire par mètre cube d'eau chaude sanitaire lu au compteur (inchangé)

PISCINE (GAZ) = 18,30 F H.T./M3

DIVERS GAZ = 25,02 F H.T./M3

DIVERS FOD = 31,77 F H.T./M3

6.2 - PRESTATIONS P2

MONTANT FORFAITAIRE ANNUEL av. n° 3 382.715,00 F H.T.

MONTANT FORFAITAIRE ANNUEL COMPLEMENTAIRE av. n° 4 (centre d'hébergement sportif) - 1.500,00 F H.T.

MONTANT FORFAITAIRE ANNUEL COMPLEMENTAIRE av. N° 5 (école MAINE-GEOFFROY ET C.C.A.S.) + 4.150,00 F H.T.

MONTANT FORFAITAIRE ANNUEL TOTAL 385.365,00 F H.T.

6.3 - GARANTIE TOTALE P3

MONTANT FORFAITAIRE ANNUEL av. n° 3 61.380,00 F H.T.

MONTANT FORFAITAIRE ANNUEL COMPLEMENTAIRE av. n° 4 (centre héberg. sport.)+ 4.260,00 F H.T.

MONTANT FORFAITAIRE ANNUEL COMPLEMENTAIRE av. n° 5 (MAINE-GEOFFROY/CCAS) + 3.300,00 F H.T.

MONTANT FORFAITAIRE ANNUEL TOTAL 68.940,00 F H.T.

6.4 - FINANCEMENT DES TRAVAUX P4

6.4.1 - Piscine Municipale

MONTANT DE L'ANNUITE CONSTANTE P4 70.640,00 F H.T.

Cette redevance P4 sera facturée chaque année au 30 septembre depuis le 30/09/86, jusqu'au 30/09/94, soit 8 (huit) annuités.

6.4.2 - Ecole MAINE-GEOFFROY & C.C.A.S.

MONTANT DE L'ANNUITE CONSTANTE P4 33.930,00 F H.T.

Cette redevance P4 sera facturée chaque année au 31 mars, à compter du 31/03/89 jusqu'au 31/03/96, soit 8 (huit) annuités.

6.4.3 - En cas de résiliation du présent contrat, dans la période des 8 années sur lesquelles s'échelonnent les annuités P4, il est convenu que les redevances P4, correspondant au financement des travaux réalisés dans le cadre du contrat, et restant à courir, devront être intégralement versées par LE CLIENT à la date de résiliation.

NOTA : L'ensemble des redevances P1, P2 et P3 définies ci-avant sont réputées être établies en valeur à la date du marché de base, soit le 10 avril 1985.

La nouvelle décomposition de ces redevances par bâtiment est donnée en annexe II au présent avenant.

C. C. A. P.

ARTICLE I - OBJET ET TYPE DE MARCHE

Le présent avenant reconduit le marché par anticipation, à compter du 1/10/88 pour se terminer le 30/09/96. Il se reconduira par tacite reconduction par périodes de 5 ans, sauf dénonciation de l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception 6 (six) mois au moins avant la date normale d'expiration.

ARTICLE II - PRISE D'EFFET

Le présent avenant prend effet à compter du 1er octobre 1988.

fl

NOTA : La redevance garantie totale P3 du C.C.A.S. ne sera facturée qu'à l'issue de l'année de garantie des installations réalisées (soit un montant hors taxes de 3.300,00 F valeur 10/04/85).

ARTICLE III

Les articles du marché de base et de ses avenants n° 1 à 4 non modifiés par le présent avenant restent normalement applicables tant qu'ils ne sont pas contraire aux dispositions du présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Fait à BORDEAUX, le 1er décembre 1988

LE CLIENT	LE TITULAIRE
Par délégation Mr le Député-Maire Le 1er Adjoint MAIRIE DE ROYAN 17205	MONTENAY S.A. Département CHAUFFAGE & SERVICES Agence Sud-Ouest Pyrénées Le Directeur d'Agence,

ANNEXE I

LISTE DES INSTALLATIONS PRISES EN CHARGE EN ENTRETIEN P2 ET EN GARANTIE TOTALE P3 AU TITRE DE L'AVENANT N° 5 PAR MONTENAY

1) Ecole MAINE-GEOFFROY

classes 5 & 6 (P2 uniquement)

2) Ecole primaire PELLETAN & C.C.A.S. (en P2 & P3)

- 1 pompe EURAMO C 1116
- 1 régulateur LANDIS & GYR RVL 45 + AOC 45 + AZY 12-15
- 1 vanne 3 voies motorisée LANDIS & GYR VB 1 31-32 + SQK 33-00
- 1 ensemble robinetterie, tuyauterie et calorifuge en sous-station
- 1 armoire électrique de commande en sous-station

dl

A N N E X E II

-o-o-o-o-o-o-o-o-

DECOMPOSITION DES PRIX PAR BATIMENTS (EN FRANCS HORS TAXES)

Valeur au 10.04.1985

DESIGNATION DES BATIMENTS	P1	P2	P3
A) Marché de base			
1. PISCINE MUNICIPALE	256 009,52	166 430	11 000
2. PISCINE DE FONCILLON pour la période du 15.06 au 15.09	33 000	48 180	3 240
3. HOTEL DE VILLE ET CONCIERGERIE	41 000	9 370	1 340
4. C.O.S.E.C.	34 400	8 090	1 320
5. SERVICES SOCIAUX	10 300	2 720	630
6. CENTRE DE SANTE	-	2 750	1 130
	-	-	
7 TRESOR PUBLIC	8 200	2 720	610
8 ECOLE LOUIS BOUCHET	129 500	12 860	2 960
9 ECOLE PRIMAIRE LA CLAIRIERE	63 800	5 200	1 180
10 ECOLE PRIMAIRE LA CLAIRIERE	54 700	5 100	890
11 GYMNASE LANDRY	42 000	10 450	1 410
12 GROUPE SCOLAIRE JULES FERRY	99 800	10 600	2 790
13 PALAIS DE CONGRES	208 975	24 900	3 800
14 ATELIERS MUNICIPAUX	87 500	9 000	1 740
15 GROUPE SCOLAIRE MAINE GEOFFROY	139 530	11 400	1 010
16 GYMNASE PELLETAN	21 100	7 100	1 800
17 GROUPE SCOLAIRE PELLETAN + CCAS	99 020	8 950	4 860
18 ECOLE PRIMAIRE L'YEUSE	37 500	5 540	1 520
19 ECOLE MATERNELLE L'YEUSE	85 500	7 800	1 620
20 CAMPING MUNICIPAL	-	1 050	480
21 GYMNASE ZOLA	32 000	6 920	1 110
22 CENTRE D'HEBERGEMENT SPORTIF	46 100	5 000	7 460
23 IMMEUBLE 17 rue de L'ELECTRICITE	-	5 850	5 020
24 SERRES MUNICIPALES	-	6 300	9 750
B) Extension			
25 CENTRE D'INFORMATION ET D'ORIENTATION	18 135	1 085	270
TOTAL par poste	1 548 129,52	385 365,00	68 940,00

Prix de l'ECS
Piscine GAZ 18,30 F HT/M3
Divers FOD 31,77 F HT/M3
Divers GAZ 25,02 F HT/M3